

DÉLIBÉRATION Comité syndical du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-026

Objet : Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2024

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 30 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 12

Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 12 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 79 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabien VALLEE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la délibération n° DSC2023-019 du Comité syndical du 11 octobre 2023, prenant acte des orientations budgétaires pour 2024,**Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 30 novembre 2023,**Vu le rapport DSC2023-026,***Après en avoir délibéré à l'unanimité (79 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).****APPROUVE** le Budget Primitif du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2024, en décidant que les crédits admis à ce budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

		Pour rappel Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Total dépenses de fonctionnement		1 630 000,00 €	1 870 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	321 000,00 €	300 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 200 000,00 €	1 500 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 000,00 €	15 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
042	SECTIONS	65 000,00 €	50 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		1 630 000,00 €	1 870 000,00 €
70	VENTES DIVERSES	205 000,00 €	300 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 425 000,00 €	1 555 000,00 €
13	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	15 000,00 €

		Pour rappel Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Total dépenses d'investissement		65 000,00 €	50 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00 €	45 000,00 €
Total recettes d'investissement		65 000,00 €	50 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 000,00 €	50 000,00 €



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.